



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ZEP

Question écrite n° 23732

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le traitement qu'il entend réserver au lycée d'enseignement professionnel Ferdinand-Revoul, situé à Valréas (Vaucluse), dans le cadre du réexamen de la carte des zones d'éducation prioritaire (ZEP) pour la rentrée scolaire 1999-2000. Compte tenu d'un contexte difficile, le classement de cet établissement en ZEP constituerait, grâce aux moyens supplémentaires qui lui seraient ainsi accordés, une indéniable avancée tant sur le plan scolaire que sur celui de la future intégration sociale des élèves du lycée Ferdinand-Revoul. Aussi, il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui préciser si son ministère entend procéder au classement, dont il souligne le caractère prioritaire, du lycée Ferdinand-Revoul en ZEP pour la rentrée scolaire 1999-2000, et, d'autre part, de lui indiquer les différents éléments qui caractérisent les ZEP en termes d'effectifs, d'horaires de travail, de primes et de financements de projets.

Texte de la réponse

La ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire a présenté le 11 février 1999 la nouvelle carte de l'éducation prioritaire. Chaque recteur, après concertation avec les partenaires locaux, a arrêté la liste des écoles et établissements relevant de l'éducation prioritaire dans son académie. Pour ce faire, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille s'est appuyé sur une étude de chaque situation en prenant en compte des critères socio-économiques tels les catégories sociales des parents d'élèves, le taux de chômage. Ces critères généraux ont été complétés par des éléments reflétant à la fois la réalité du territoire et les perceptions des collectivités locales. C'est à partir de ces études et concertations que le lycée professionnel Ferdinand-Revoul de Valréas dans le Vaucluse est classé en ZEP depuis le 1er janvier 1999. S'il n'y a pas, au budget du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, d'enveloppe spécifique de moyens en postes dédiée à l'éducation prioritaire, il est demandé aux recteurs et inspecteurs d'académie de faire bénéficier les écoles et établissements en relevant d'une priorité en termes de moyens et en crédits pédagogiques. En ce qui concerne spécifiquement les écoles ou établissements ZEP - en l'espèce, le lycée Ferdinand-Revoul - un ensemble de mesures permettent de reconnaître l'engagement des personnels. D'ordre indemnitaire, ces mesures concernent tous les personnels enseignants qui perçoivent une indemnité de sujétion spéciale (ISS) de 6 900 F par an. Les principaux et les principaux adjoints de collèges classés en ZEP bénéficient, à compter de la rentrée 1999, d'un surclassement de leur établissement. Elles concernent également les personnels administratifs, ouvriers et de service qui accomplissent l'intégralité de leur service en ZEP. Ceux-ci perçoivent une bonification indiciaire (NBI). Il en est de même des assistantes sociales dont le secteur comprend au moins un établissement classé en ZEP. A ces mesures indemnitaires, s'ajoutent des mesures statutaires (attribution de bonifications aux personnels exerçant en ZEP, pour l'accès à certains corps ou grades) et des mesures relatives au mouvement (attribution de bonifications aux personnels ayant exercé en ZEP, lorsqu'ils sollicitent une nouvelle affectation).

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23732

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 147

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7271